

Association "Ras l'bol des sangliers"
Mairie de Beaumont
07110 BEAUMONT
raslbolsangliers@laposte.net

Beaumont, le 20 mai 2012

Madame, (Monsieur) ,

Madame, (Monsieur),

Vous êtes candidat(e) à l'élection législative 2012 pour la 1^{ère} (2^{ème}, 3^{ème}) circonscription de l'Ardèche.

Le sanglier cause de graves nuisances dans notre département. Il cause des dégâts sur les cultures et l'outil de production agricole. Il détruit des jardins et abords privatifs. Il porte atteinte à l'environnement en provoquant l'érosion des sols dans les secteurs de pente. Il détruit le patrimoine bâti : murs, calades,... Il porte atteinte à la sécurité routière. Afin de ramener ces nuisances à un niveau acceptable **les populations de sangliers doivent être réduites significativement**. Un niveau de population tel qu'il était en 1980 apparaît aujourd'hui comme un objectif à atteindre. Le sanglier tenait alors sa place dans l'environnement sans représenter une nuisance majeure pour les activités humaines, l'environnement et la sécurité.

La loi et la réglementation française demandent aujourd'hui une évolution pour obtenir cette réduction de population. A cet effet, nous vous remercions de nous indiquer votre positionnement de candidat sur les propositions mentionnées sur le document joint. Nous vous informons que votre prise de position ou l'absence de réponse seront communiquées à la presse. Nous vous remercions de nous retourner vos réponses par courrier ou courriel avant le 28 mai 2012.

Nous comptons sur vous et espérons que vous serez sensible au préjudice grave subi par les agriculteurs et la population rurale de notre territoire qui vivent l'envahissement par les sangliers comme une situation d'injustice et d'abandon.

Nous vous prions de croire, Madame (Monsieur), à l'expression de nos salutations les meilleures.

Pour l'association "Ras l'bol des sangliers"

La co-Présidente
Agnès AUDIBERT

Le co-Président
Alexandre FAURE

PROBLÉMATIQUE DES SURPOPULATIONS DE SANGLIERS

POSITIONNEMENT DES CANDIDATS AUX ÉLECTIONS LÉGISLATIVES 2012

Nom et Prénom du candidat :

Merci de cocher la case correspondant à votre positionnement.

	Situation actuelle	Proposition	Positionnement du candidat	
			favorable	défavorable
1	Sur certains secteurs l'action de chasse ne parvient pas à réguler efficacement les populations de sangliers afin que cette espèce ne constitue plus une nuisance sur l'économie, la sécurité et l'environnement.	Inscrire dans la loi des mesures de réduction des populations de sangliers efficaces telles que : - tirs de nuit systématiques sur des emplacements d'agraineage, - battues administratives systématiques avec recrutement de chasseurs extérieurs.		
2	L'article L427-9 du code de l'environnement autorise à tout propriétaire ou fermier de détruire les bêtes fauves qui porteraient dommages à ses propriétés en excluant de cette mesure le sanglier.	Autoriser les propriétaires et fermiers de détruire les sangliers qui porteraient dommage à leurs propriétés.		
3	L'arrêté du 29 janvier 2007 du ministère de l'écologie et du développement durable interdit spécifiquement le piégeage du sanglier lorsque cette espèce est classée nuisible.	Abroger l'interdiction de piégeage du sanglier lorsque cette espèce est classée nuisible.		
4	Les plans de gestion cynégétique départementaux intègrent des recommandations de pression de chasse par les ACCA sur le sanglier en fonction des nuisances constatées. Toutefois, aucune sanction n'est prévue en cas de non respect de ces recommandations.	Assortir les recommandations de pression de chasse à des sanctions financières aux ACCA en cas de non respect.		
5	Les dégâts de sangliers subis par les particuliers ne sont pas indemnisables.	Mettre en place le dispositif législatif permettant aux particuliers d'être indemnisés pour tout dégât subi du fait des sangliers.		
6	Les lâchers de sangliers et la distribution de maïs hors cadre du plan cynégétique sont passibles d'amendes de 5 ^{ème} classe.	Compte tenu du risque que représente le sanglier sur l'économie, la sécurité et l'environnement, définir comme un délit toute action favorisant l'accroissement des surpopulations.		

Merci de retourner votre réponse, avant le 28 mai 2012, à : "Ras l'bol des sangliers" en mairie 07110 BEAUMONT ou rasbolsangliers@laposte.net.